

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 379

présenté par

MM. Lurel, Manscour, Fruteau, Lebreton, Letchimy,
Mme Taubira, MM. Likuvalu, Jalton, Mmes Girardin et Berthelot-----
ARTICLE 3 BIS

I. – À l'alinéa 2, substituer respectivement aux taux :

« 80 % », « 70 % », « 60 % » et « 50 % »,

les taux :

« 90 % », « 80 % », « 70 % » et « 60 % ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration du prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter légèrement l'effort de l'État en faveur de la production agricole locale sans pour autant proposer une exonération totale.